

<u>VILLE D'ÉCHENOZ-LA-MÉLINE</u>

<u>DÉPARTEMENT</u> <u>de la</u> HAUTE-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

Objet:

ARRÊTÉ N°18/2025 PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'AUTORISATION DU PROJET DE CRÉATION ET DE GESTION D'UN CRÉMATORIUM SUR LA COMMUNE D'ÉCHENOZ-LA-MÉLINE,

- Le Maire de la Commune d'Échenoz-la-Méline.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2223-40;

VU le code de l'environnement : articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévue par le code de l'environnement;

VU la délibération du conseil municipal de Vesoul en date du 9 mars 2023 décidant de créer un crématorium sur le territoire :

VU la délibération du conseil municipal de Vesoul en date du 5 mars 2024, retenant SAS Société Nouvelle de Crémation (63110 BEAUMONT), en qualité de délégataire pour la construction et la gestion de l'équipement ;

VU l'arrêté du préfet de la région Bourgogne Franche-Comté en date 3 décembre 2024 décidant au cas par cas de dispenser d'étude d'impact le projet de construction du crématorium ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

VU la décision en date du 29 janvier 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant Madame Cécile MATAILLET, technicien forestier, en qualité de commissaire enquêtrice.

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique, relative à l'autorisation de création et de gestion d'un crématorium sur la Commune d'Échenoz-la-Méline. Ce crématorium est un projet conduit par la commune de Vesoul qui en sera, après le contrat de concession, pleine propriétaire.

Le projet consiste en la construction d'un crématorium de 615 m², en l'aménagement d'un parking de 49 places ouvert au public, sur une parcelle d'environ 9 000 m² au sein du parc d'activité Vesoul-Sud sur le territoire de la commune d'Échenoz-la-Méline.

ARTICLE 2

L'enquête publique se déroulera à la mairie d'Échenoz-la-Méline, désignée siège de l'enquête, à compter du 10 mars 2025, 8h30 jusqu'au 02 avril 2025, 17h30 inclus, soit d'une durée de 24 jour consécutive.

ARTICLE 3

Madame Cécile MATAILLET, technicienne forestière, a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier de l'enquête publique, comportent notamment :

- Le dossier de création et de gestion du crématorium ;

- Sa note de présentation du projet et ses annexes complémentaires ;
- L'avis de l'autorité environnementale ;
- Des annexes informatives ;
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice.

Ces pièces seront déposées en Mairie de la commune d'Échenoz-la-Méline, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Lundi, mardi, mercredi: 8h30-12h / 13h30-17h30

Jeudi : 8h30-12h Vendredi : 8h30-16h

Le dossier d'enquête publique sera également consultable :

- Sur le site internet de la commune www.echenoz-la-meline.fr
- Sur le site internet de la Société délégataire www.snc-cremation.fr
- Sur le site dématérialisé mis à disposition sur l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/6038
- Et à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en Mairie d'Échenoz-la-Méline
- Et en version papier au siège de la commune d'Échenoz-la-Méline

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre d'enquête présent en mairie ainsi que les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête à la mairie de la commune d'Échenoz-la-Méline, 2 rue de la Flandrière.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6038

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : <u>enquete-publique-6038@registre-dematerialise.fr</u>

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/6038 et donc visibles par tous. Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique sont éditées et insérées par collage, en continu, sur les pages du registre d'enquête.

Les observations et propositions du public reçues par la commissaire enquêtrice lors des permanences ainsi que celles transmises par voie postale et voie électronique sont consultables en mairie d'Échenoz-la-Méline.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique sont éditées et insérées par collage, en continu, sur les pages du registre d'enquête.

Des informations complémentaires peuvent également être demandées à Monsieur DABRIGEON, représentant légal de la Société Nouvelle de Crémation 14, rue Jules Verne 63110 BEAUMONT, tél 04.73.28.84.87.

ARTICI F 5

La commissaire enquêtrice se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales lors des permanences prévues en mairie d'Échenoz-la-Méline aux dates et horaires suivants :

- Le mercredi 12 mars 2025 de 10h00 à 12h00
- Le samedi 22 mars 2025 de 10h00 à 12h00
- Le mercredi 02 avril 2025 de 15h30 à 17h30

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. L'adresse mail dédiée ainsi que le site dématérialisé seront fermés au même moment.

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au maire son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées en précisant son avis s'il est favorable, favorable sous réserve ou défavorable.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Échenoz-la-Méline, aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune et sur le site dématérialisé pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête publique.



Accusé de réception en préfecture 070-217002070-20250217-AR182025-AR Date de télétransmission : 17/02/2025 Date de réception préfecture : 17/02/2025

ARTICLE 7

Accusé de réception en préfecture 070-217002070-20250217-AR182025-AR Date de télétransmission : 17/02/2025 Date de réception préfecture : 17/02/2025

Une copie du rapport de la commissaire enquêtrice sera adressée par Monsieur le Maire au Préfet de la Haute-Saône ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

- L'Est Républicain
- La presse de Vesoul

Cet avis sera affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée à la mairie d'Échenoz-la-Méline et publié par voie d'affiches notamment sur le terrain destiné à la construction du crématorium

Ces affichages seront visibles et lisibles de la voie publique et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 visé ci-dessus.

ARTICLE 9

A l'issue de l'enquête publique et après remise du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, l'autorisation de création et de gestion du crématorium et du site cinéraire sera prise ou non par le Préfet après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera transmis à la préfecture de la Haute-Saône au titre du contrôle de la légalité.

ARTICLE 11

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication soit :

- par un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la Commune d'Echenoz-la-Méline
- par un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon

Fait à Echenoz-la-Méline, le 17 février 2025

Le Maire

Publié sur le site internet de la Commune, le 17 février 2025

Publié et affiché en Mairie, le 17 février 2025

Tranșmis au contrôle de la légalité, le 17 février 2025

Accusé de réception en préfecture 070-217002070-20250217-AR182025-AR Date de télétransmission : 17/02/2025 Date de réception préfecture : 17/02/2025

